

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce seizième jour de novembre deux mille vingt-trois à 19 h 00 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Martin Dupuis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Patrice Leblanc
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Quatre (4) personnes composent le public.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2023-11-326

La séance extraordinaire a été convoquée par le directeur général et greffier-trésorier, et les sujets sont :

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption des procès-verbaux :
 - Séance d'ajournement du 25 octobre 2023
 - Séance extraordinaire du 25 octobre 2023
- 3- Règlement no 305 : Règlement pour affecter les deniers empruntés en trop lors du financement du 19 janvier 2023 relativement au règlement numéro deux cent soixante-dix-neuf (279)
 - Adoption, s'il y a lieu
- 4- Renouvellement de contrat – bornes de recharge
- 5- O.T.J. Saint-Paulin inc.
 - Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
- 6- Parole au public
- 7- Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu d'adopter l'ordre du jour, ci-dessus, sans renonciation à l'avis de convocation.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 25 OCTOBRE 2023**

Résolution no 2023-11-327

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du vingt-cinquième jour d'octobre deux mille vingt-trois;

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du vingt-cinquième jour d'octobre deux mille vingt-trois, soit adopté tel que rédigé.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2023**

Résolution no 2023-11-328

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du vingt-cinquième jour d'octobre deux mille vingt-trois;

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du vingt-cinquième jour d'octobre deux mille vingt-trois, soit adopté tel que rédigé.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305

Des copies du projet de règlement numéro 305, sont disponibles pour le public, le projet de règlement est expliqué, et il n'y a pas de modification avec le projet précédent.

Après ces explications, le conseil procède à l'adoption du règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT CINQ (305) : RÈGLEMENT POUR AFFECTER
LES DENIERS EMPRUNTÉS EN TROP LORS DU FINANCEMENT DU 19 JANVIER
2023 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT SOIXANTE-DIX-
NEUF (279)**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Paulin a adopté lors de séance ordinaire du 5 mai 2021, le règlement numéro deux cent soixante-dix-neuf (279) : Règlement décrétant des travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde et l'emprunt nécessaire;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, a approuvé conformément à la loi, le 16 juin 2021, le règlement 279 de la Municipalité de Saint-Paulin, par lequel le conseil décrète un emprunt de 2 787 092\$;

ATTENDU qu'en tenant compte des coûts effectués et des contrats octroyés relativement des travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde, et pour minimiser des frais d'intérêt sur emprunt temporaire, le conseil municipal par sa résolution numéro 337-11-2022, adoptée le 2 novembre 2022, a profité du refinancement du 19 janvier 2023, de financer de façon permanente une partie du règlement 279, en empruntant un montant 2 685 404\$;

ATTENDU que les travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde décrétés par le règlement 279 sont terminés et le coût total desdits travaux est de 2 429 176\$;

ATTENDU que concernant le règlement numéro 279, un emprunt au montant de 2 685 404\$ a été contracté alors que le coût des travaux s'est élevé à 2 429 176\$, créant ainsi un excédent au montant 256 228\$

ATTENDU que les deniers provenant d'un emprunt contracté par une municipalité doivent être exclusivement appliqués aux fins auxquelles ils sont destinés, s'ils excèdent les montants requis, la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* spécifient les fins pour lesquelles ils peuvent être utilisés;

ATTENDU que la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* à son article 8 mentionne : Un excédent peut aussi être affecté pour le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt en capital et en intérêts

ATTENDU que l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* stipule aussi que la résolution ou le règlement par lequel; la municipalité exerce un pouvoir en vertu du présent article (Article 8) ne requiert aucune approbation;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Mario Lessard lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu d'adopter le règlement numéro trois cent cinq (305) : **RÈGLEMENT POUR AFFECTER LES DENIERS EMPRUNTÉS EN TROP LORS DU FINANCEMENT DU 19 JANVIER 2023 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (279)**. Le conseil, par le présent règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil affecte l'excédent de 256 228\$ emprunté en trop, relativement au règlement numéro deux cent soixante-dix-neuf (279) : Règlement décrétant des travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde et l'emprunt nécessaire pour le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt en capital et en intérêts, attribuable au règlement 279, lors de l'emprunt du 19 janvier 2023.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro trois cent-cinq (305) au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents se prononcent en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce seizième jour de novembre deux mille vingt-trois.

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT BORNES DE RECHARGE

Résolution no 2023-11-329

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu de renouveler, le contrat pour le service de gestion des équipements, pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2027, avec AddÉnergie Technologies Inc., 2800, rue Louis-Lumière, bureau 100, Québec QC, G1P 0A4, le tout tel qu'indiqué dans la facture IC 29912, pour la somme de 768.75\$, taxes applicables, en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**O.T.J. SAINT-PAULIN INC.
PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE
PLEIN AIR (PAFIRSPA)
RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ**

Résolution no 2023-11-330

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu :

- Que le conseil municipal de Saint-Paulin appuie le projet de l'O.T.J. Saint-Paulin inc. pour **AMÉNAGEMENTS SPORTIFS POUR TOUS** afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet 1.
- Que le conseil municipal de Saint-Paulin s'engage à conclure une entente de service avec l'O.T.J. Saint-Paulin inc. pour le projet **AMÉNAGEMENTS SPORTIFS POUR TOUS** afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAROLE AU PUBLIC

Il n'a y pas eu d'intervention.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2023-11-331

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que la séance soit levée 19 h 05.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ maire